

# e-Justice en Europe

## Portail e-Justice

Macolin, les 4 et 5 avril 2016

Jaana POHJANMÄKI



europa.eu



Rechercher...



» Recherche avancée

Accueil

Changements récents | Se connecter

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

### Le portail e-Justice européen est destiné à devenir le guichet électronique unique dans le domaine de la justice.

Dans un premier temps, il entend vous faciliter la vie en vous fournissant des informations sur les systèmes juridiques et en améliorant l'accès à la justice dans toute l'UE, en 23 langues.



Connectez-vous au portail pour personnaliser votre contenu

[Se connecter](#)

Données de connexion



#### Citoyens

- » Trouver un avocat
- » Trouver un notaire
- » Action en justice
- » Droits des victimes dans...
- » Droit de la famille
- » Frais de procédures
- » Droits des accusés dans...



#### Entreprises

- » Recherche dans le rése...
- » Répertoires d'entreprises
- » Formulaires d'injonction...
- » Registres fonciers
- » Action en justice
- » Créances pécuniaires
- » Professions juridiques



#### Praticiens du droit

- » Droit
- » Jurisprudence
- » Professions juridiques et...
- » RJE en matière civile et...
- » Systèmes judiciaires
- » Registres
- » Formation judiciaire eur...



#### Magistrature

- » Droit
- » Outils d'aide pour les juri...
- » RJE en matière civile et...
- » Formation judiciaire eur...
- » Visioconférence
- » Formulaires relatifs aux...

#### Actualité

Voir toute l'actualité Flux RSS

- » Report on the activities of the European Judicial Network in civil and commercial matters
- » New Victims' Code for Scotland
- » \*\*\*Find a Lawyer in Sweden \*\*\*Trouver un avocat en Suède \*\*\*Anwaltssuche in Schweden
- » \*\*\*Find a Notary in England and Wales \*\*\*Trouver un notaire en Angleterre et au Pays de Galles \*\*\*Notarsuche jetzt auch in England und Wales
- » Revision of the European Small Claims Procedure published in Official Journal

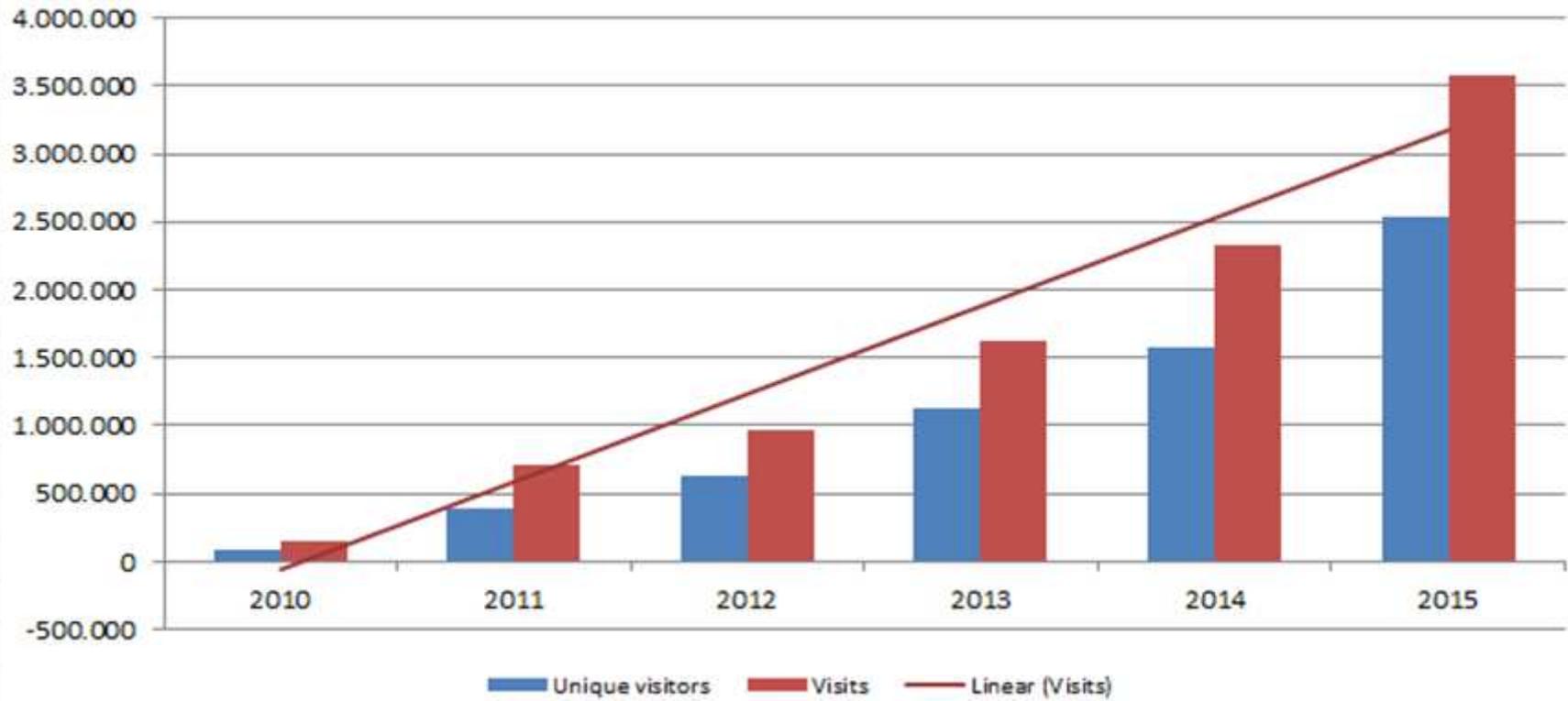
Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale



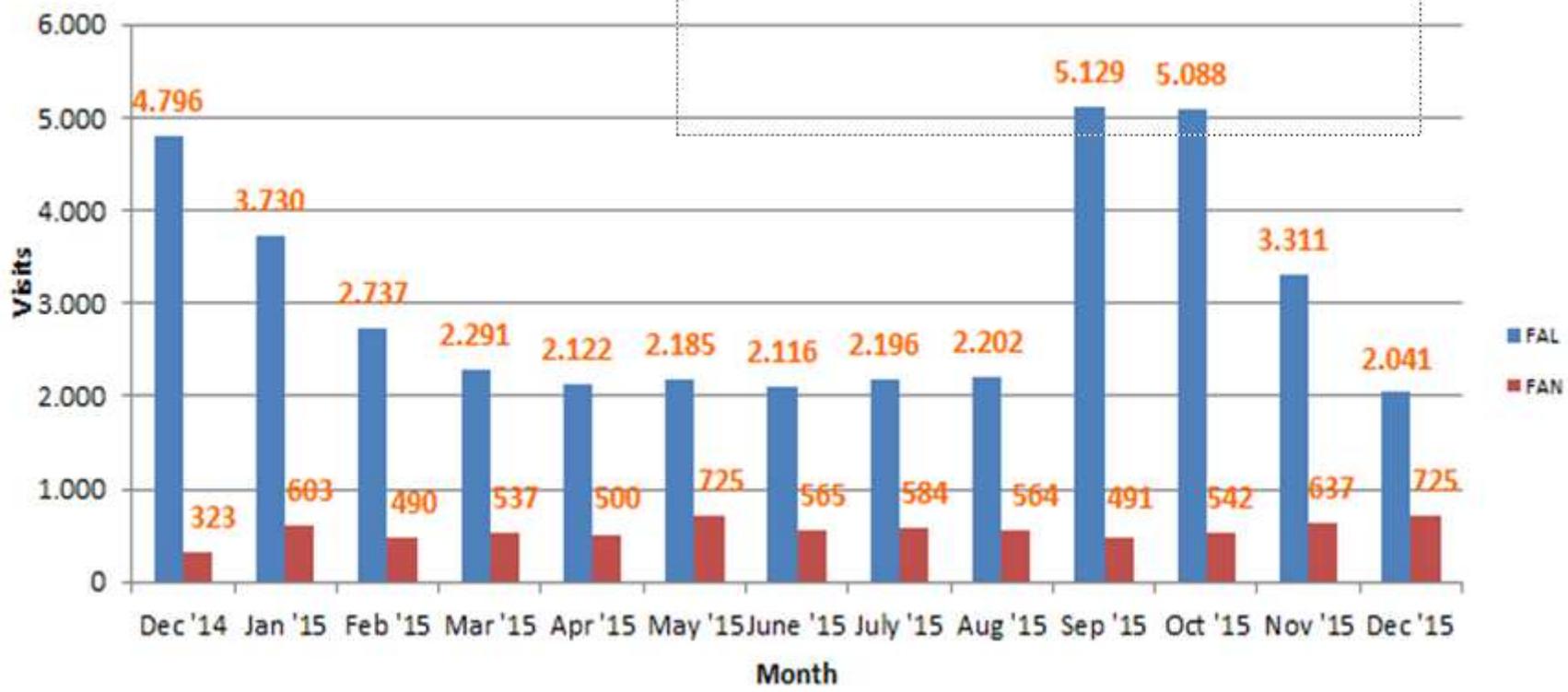
## **Portal nowadays**

- **150 topics in 23 languages (+- 30.000 pages)** including various factsheets and machine translation facility
- **Find a lawyer and Find a notary function**
- **Interconnected insolvency registers**
- **Dynamic forms concerning instruments in civil and commercial matters**
- **Integrated Judicial ATLAS and EJN civil websites**

### e-Justice Portal Annual Trend



### Find a Lawyer/Notary Visits



## **Projects to go live in 2016**

- **European Case Law Identifier (ECLI) search engine**
- **Courts' Database**
- **Electronic exchange of dynamic forms (e-CODEX)**

## **Projects starting in 2016**

- **European Training Platform**
- **Land registers interconnection**
- **Business registers interconnection**
- **Consumer law database**
- **Usability study**

## **Projects to be kicked off in 2016-2018 (sample)**

- **Interconnection of Registers of Interpreters and Translators (LIT Search)**
- **Find a lawyer 2 (lawyer identity)**
- **Find a bailiff**
- **Revamp of the Portal's user interface**

## Successions

- **Migration of the [successions-europe.eu](http://successions-europe.eu) website to the Portal**
- **Dynamic forms concerning *Regulation 650/2012***
- **Standard electronic schema of the European Certificate of Succession (ECS)**
- **Feasibility study on an electronic registry of the ECS**



Rechercher...

Recherche avancée

Accueil

Changements récents | Se connecter

Droit

- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

Informations générales sur le droit de l'UE, le droit national des États membres et le droit international

- Droit
- Droit de l'UE
- Droit des États membres
- Droit international

Venir le guichet justice.

en vous fournissant des services et facilitant l'accès à la justice.



Connectez-vous au portail pour personnaliser votre contenu

Se connecter

Données de connexion



Citoyens

- ▶ Trouver un avocat
- ▶ Trouver un notaire
- ▶ Action en justice
- ▶ Droits des victimes dans...
- ▶ Droit de la famille
- ▶ Frais de procédures
- ▶ Droits des accusés dans...



Entreprises

- ▶ Recherche dans le rése...
- ▶ Répertoires d'entreprises
- ▶ Formulaires d'injonction...
- ▶ Registres fonciers
- ▶ Action en justice
- ▶ Créances pécuniaires
- ▶ Professions juridiques



Praticiens du droit

- ▶ Droit
- ▶ Jurisprudence
- ▶ Professions juridiques et...
- ▶ RJE en matière civile et...
- ▶ Systèmes judiciaires
- ▶ Registres
- ▶ Formation judiciaire eur...



Magistrature

- ▶ Droit
- ▶ Outils d'aide pour les juri...
- ▶ RJE en matière civile et...
- ▶ Formation judiciaire eur...
- ▶ Visioconférence
- ▶ Formulaires relatifs aux...

Actualité

Voir toute l'actualité Flux RSS

- ▶ Report on the activities of the European Judicial Network in civil and commercial matters
- ▶ New Victims' Code for Scotland
- ▶ \*\*\*Find a Lawyer in Sweden \*\*\*Trouver un avocat en Suède \*\*\*Anwaltssuche in Schweden
- ▶ \*\*\*Find a Notary in England and Wales \*\*\*Trouver un notaire en Angleterre et au Pays de Galles \*\*\*Notarsuche jetzt auch in England und Wales
- ▶ Revision of the European Small Claims Procedure published in Official Journal

Contribuez à faire connaître le portail e-Justice européen





europa.eu



Rechercher...

» Recherche avancée

Accueil > Droit > Droit de l'UE

Changements récents | Se connecter

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

Droit de l'UE

**L'Union européenne (UE) a un système juridique et un droit qui lui sont propres: leurs règles et principes essentiels sont énoncés dans les traités fondateurs. L'Union peut adopter des actes juridiques et législatifs, que les États membres sont tenus de respecter et d'appliquer.**

Le droit de l'Union est juridiquement contraignant et publié dans toutes les [langues officielles de l'UE](#). Le site [EUR-Lex](#) donne accès au texte intégral des documents juridiques de l'UE dans toutes ces langues et permet de rechercher un texte ou un acte législatif précis.

### Sources du droit de l'UE

Les deux grandes par les sources du droit de l'Union sont le **droit primaire** et le **droit dérivé**.

Le droit primaire est constitué par les traités instituant le cadre juridique de l'Union européenne. Le droit dérivé recouvre les instruments juridiques fondés sur ces traités, tels que les règlements, les directives, les décisions et les accords. À cela s'ajoutent les principes généraux du droit de l'Union, la [jurisprudence](#) élaborée par la Cour de justice de l'Union européenne et le [droit international](#).

Un des caractères distinctifs du droit de l'Union est qu'il peut être directement invoqué devant les juridictions des États membres de l'UE ("effet direct") et que la législation de ces derniers peut être déclarée inapplicable lorsqu'elle est contraire au droit de l'Union ("primauté" de ce droit).

### Droit primaire de l'Union (les traités)

Le droit primaire peut être considéré comme la source suprême de droit dans l'Union européenne. Il figure au sommet de l'ordre juridique européen et comprend essentiellement les [traités](#) suivants:

- les traités "fondateurs": le [traité sur l'Union européenne](#), le [traité sur le fonctionnement de l'UE](#) et le [traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique](#),
- les protocoles et annexes aux traités, les traités d'adhésion des États membres à l'Union européenne, et d'autres traités.

Ces traités définissent ensemble la répartition des pouvoirs entre l'Union et les États membres, les processus décisionnels, les pouvoirs des institutions de l'UE et la portée de leurs activités dans chaque domaine d'action.

La dernière révision du droit primaire a eu lieu avec le [traité de Lisbonne](#), entré en vigueur en décembre 2009 (les traités susmentionnés intègrent les modifications apportées par le nouveau traité).

### Droit dérivé de l'Union (législation, accords, etc.)

Le droit dérivé comprend les actes unilatéraux et les actes conventionnels.

Les actes unilatéraux sont essentiellement ceux énumérés à l'article 288 du [traité sur le fonctionnement de l'UE](#): règlements, directives, décisions, avis et recommandations. Il existe en outre des actes spécifiques fondés sur les traités antérieurs: par exemple, dans le domaine



Rechercher...

» Recherche avancée

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

Droit des États membres



Chaque État membre de l'Union européenne (UE) possède son droit et son système juridique propres. Le droit des États membres (EM) peut comprendre à la fois du droit de portée nationale (ou droit national, en vigueur sur tout le territoire d'un État membre) et du droit applicable uniquement dans un certain domaine, une certaine région ou une certaine ville.

Les États membres publient leur législation dans leur(s) langue(s) officielle(s) et ces règles ne sont contraignantes que dans cette langue ou ces langues. À des fins d'information, certaines lois des États membres peuvent également être disponibles en une ou plusieurs langues non officielles dans le pays.

Bases de données

La plupart des États membres disposent d'une base de données contenant leur législation – vous pouvez obtenir cette information en choisissant l'un des drapeaux figurant à droite de l'écran.

De plus, la base de données européenne N-Lex relie la plupart des bases nationales officielles. N-Lex est un projet commun expérimental géré par l'Office des publications de l'UE et les gouvernements nationaux participants. À l'heure actuelle, il permet de consulter le droit de 23 États membres.

En outre, grâce au Forum européen des journaux officiels, le public a accès aux sites Internet des organisations chargées de publier les journaux officiels des États membres de l'UE (plus quelques pays candidats à l'UE et les pays de l'AELE).

Dans la perspective de l'Union, nombre de lois des États membres ne font que mettre en œuvre le droit européen. C'est plus particulièrement le cas de la législation nationale transposant les directives européennes. Pour retrouver ces mesures nationales d'exécution, par lesquelles les États membres ont intégré certaines dispositions du droit de l'Union, il convient d'utiliser la fonction de recherche correspondante de la base de données EUR-Lex.

Sources de droit

Le droit des États membres provient de diverses sources, notamment la constitution, les lois (qui peuvent être adoptées au niveau national, régional ou local) et/ou les règlements édictés par les administrations, etc. En outre, les décisions des cours et tribunaux des États membres peuvent faire jurisprudence.

Domaines du droit

Le droit des États membres est traditionnellement divisé en droit public et droit privé.

- Le droit privé, ou droit civil, est le domaine du droit en vigueur dans une société qui régit les relations entre les individus ou les groupes sans que l'État et l'administration n'interviennent.
- Le droit public régit les relations entre, d'une part, les individus et, d'autre part, l'État, ses collectivités et ses services, les pouvoirs de ces derniers et les procédures applicables. En général, le droit public comprend le droit

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK

## Droit

[Jurisprudence](#)[Systèmes judiciaires](#)[Professions juridiques et réseaux judiciaires](#)[RJE en matière civile et commerciale](#)[Action en justice](#)[Aide juridictionnelle](#)[Médiation](#)[Successions](#)[Victimes de la criminalité](#)[Droits des accusés dans une procédure pénale](#)[Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit](#)[Registres](#)[Trouver un...](#)[Glossaires et terminologie](#)[Formation judiciaire européenne](#)[Formulaires dynamiques](#)[Accès à la justice dans le domaine environnemental](#)[Atlas judiciaire européen en matière civile](#)Droit des États membres - France   

Vous trouverez dans cette section un aperçu des différentes sources de droit en France.

### Sources de droit

Le droit en France est essentiellement composé de règles écrites, que l'on appelle **les sources du droit**. Il peut s'agir des règles adoptées par les Etats ou entre Etats, au plan national, mais aussi de la jurisprudence des juridictions nationales ou internationales ou des règles fixées au plan local, tel les arrêtés municipaux ou encore par des organismes professionnels, tel l'ordre des médecins, des règles conclues par les citoyens entre eux, tels les conventions collectives ou les contrats et enfin de la simple coutume.

Cet ensemble est ordonné selon une **hiérarchie de normes**. Ainsi, une règle nouvelle :

- doit respecter les règles antérieures de niveau supérieur,
- peut modifier les règles antérieures de même niveau,
- entraîne l'abrogation des règles inférieures contraires.

### Les sources internationales du droit

#### Les traités et accords internationaux

L'entrée en vigueur d'un traité en France est subordonnée à sa ratification ou à son approbation et à sa publication. Certains traités **s'appliquent directement** dans l'ordre juridique français, d'autres impliquent d'être **transposés** par une norme interne.

#### Le droit de l'Union européenne

La notion de droit de l'Union européenne renvoie aux règles fixées par les institutions de l'Union européenne. Il peut s'agir des recommandations, des avis, des règlements, des décisions ou encore des directives.

### Les sources nationales du droit

#### Les règles à valeur constitutionnelle

- la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ainsi que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République auxquels il renvoie ;
- les lois organiques soumises au Conseil constitutionnel avant leur promulgation et destinées à compléter la Constitution.



Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Jurisprudence

**Le terme "jurisprudence" désigne des règles et des principes élaborés dans les décisions et les avis rendus par les cours et tribunaux. Lorsqu'elles jugent une affaire, les juridictions apportent une interprétation du droit, qui enrichit la jurisprudence. Celle-ci est publiée sous différentes formes (recueils et revues juridiques, sites web des juridictions, bases de données juridiques).**



Les décisions et avis rendus par les cours et tribunaux donnent des interprétations du droit, qui peuvent ensuite être citées par d'autres juridictions ou autorités à titre de "précédents" et/ou de jurisprudence. L'autorité de la jurisprudence peut être particulièrement forte dans les domaines qui sont peu ou pas régis par la loi, règle de droit écrite adoptée par un pouvoir législatif (tel que le parlement) Ainsi, dans certains cas, les cours et tribunaux peuvent également produire du droit.

Dans certains pays, la jurisprudence est une source majeure de droit et les arrêts des cours supérieures sont réputés normatifs, c'est-à-dire qu'ils fixent des règles qui devraient, ou parfois doivent, être appliquées pour trancher des litiges similaires (on les appelle des "précédents à caractère obligatoire", notamment dans les pays dont le système juridique est fondé sur le

*common law*, comme le Royaume-Uni). Dans nombre d'autres pays (particulièrement ceux de tradition civiliste dérivée du droit romain), les juridictions ne sont pas strictement liées par les règles et principes énoncés par la jurisprudence.

Une grande partie de:

- [la jurisprudence de l'Union européenne](#),
- [l'Identifiant européen de la jurisprudence \(ECLI\)](#),
- [la jurisprudence de ses États membres](#),
- [la jurisprudence internationale](#)

est accessible via un nombre considérable de bases de données. Sans prétendre à l'exhaustivité, le portail e-Justice offre un point d'entrée central vers ces bases de données. La plupart sont gratuites, mais certaines ont un service payant.

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 26/01/2015



Rechercher...

[Recherche avancée](#)

Accueil > Jurisprudence

Changements récents | Se connecter

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Informations générales sur la jurisprudence de l'UE et la jurisprudence des États membres

### Jurisprudence

- Jurisprudence de l'UE
- Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)
- Jurisprudence des États membres
- Jurisprudence internationale



Les principes élaborés dans les décisions et les avis rendus par les juridictions apportent une interprétation du droit, qui enrichit les formes (recueils et revues juridiques, sites web des juridictions,

Les décisions et avis rendus par les cours et tribunaux donnent des interprétations du droit, qui peuvent ensuite être citées par d'autres juridictions ou autorités à titre de "précédents" et/ou de jurisprudence. L'autorité de la jurisprudence peut être particulièrement forte dans les domaines qui sont peu ou pas régis par la loi, règle de droit écrite adoptée par un pouvoir législatif (tel que le parlement) Ainsi, dans certains cas, les cours et tribunaux peuvent également produire du droit.

Dans certains pays, la jurisprudence est une source majeure de droit et les arrêts des cours supérieures sont réputés normatifs, c'est-à-dire qu'ils fixent des règles qui devraient, ou parfois doivent, être appliquées pour trancher des litiges similaires (on les appelle des "précédents à caractère obligatoire", notamment dans les pays dont le système juridique est fondé sur le

*common law*, comme le Royaume-Uni). Dans nombre d'autres pays (particulièrement ceux de tradition civiliste dérivée du droit romain), les juridictions ne sont pas strictement liées par les règles et principes énoncés par la jurisprudence.

Une grande partie de:

- [la jurisprudence de l'Union européenne](#),
- [Identifiant européen de la jurisprudence \(ECLI\)](#),
- [la jurisprudence de ses États membres](#),
- [la jurisprudence internationale](#)

est accessible via un nombre considérable de bases de données. Sans prétendre à l'exhaustivité, le portail e-Justice offre un point d'entrée central vers ces bases de données. La plupart sont gratuites, mais certaines ont un service payant.

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 26/01/2015



Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Jurisprudence de l'UE

**Le droit de l'Union européenne (UE) doit être appliqué par toute juridiction des États membres (qu'elle soit nationale, régionale ou locale), et la [Cour de justice de l'Union européenne](#) veille à ce que l'interprétation et l'application de ce droit soient respectées et uniformes dans tous les États membres. La jurisprudence de l'Union est donc essentiellement l'œuvre de la Cour de justice de l'UE.**

La Cour de justice de l'Union européenne se compose de trois juridictions: la **Cour de justice**, le **Tribunal** (institué en 1988) et le **Tribunal de la fonction publique** (créé en 2004).

Elle constitue l'autorité judiciaire de l'Union européenne et, en coopération avec les cours et tribunaux des États membres, elle veille à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union. C'est une institution multilingue, chacune des langues officielles de l'Union européenne pouvant être la langue de procédure. La Cour doit s'assurer que sa jurisprudence est diffusée dans tous les États membres.

Depuis leur création, les trois juridictions qui constituent la Cour de justice de l'UE ont rendu quelque 15000 décisions.

La jurisprudence postérieure au 16 juin 1997 est accessible dans toutes les [langues officielles de l'UE](#) sur le [site internet](#) de la Cour. Sa base de données contient le texte intégral des arrêts, avis de la Cour, conclusions des avocats généraux et ordonnances des juridictions de l'Union. Les recherches peuvent être effectuées par numéro d'affaire, par date, par nom des parties, par mots-clés du texte, etc. La base de données contient en outre des sommaires des décisions, des informations sur les décisions non publiées aux recueils de jurisprudence et les communications au Journal officiel de l'Union européenne.

Autres bases de données de jurisprudence utiles:

- [EUR-Lex](#), la base de données juridique de l'Union européenne: jurisprudence de l'Union dans toutes ses langues officielles, notamment celle antérieure au 17 juin 1997;
- [JURIFAST](#), base de données de l'Association des conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA Europe), qui contient les décisions préjudicielles rendues par la Cour de justice et les questions préjudicielles correspondantes posées par les juridictions des États membres (disponible en anglais et français).
- [JURE](#), base de données créée par la Commission européenne, contient la jurisprudence sur la compétence en matière civile et commerciale et sur la reconnaissance et l'exécution des décisions dans un État autre que celui dans lequel elles ont été rendues. Elle comprend la jurisprudence sur les conventions internationales concernées (convention de Bruxelles de 1968, convention de Lugano de 1988) ainsi que la jurisprudence de l'UE et des États membres.

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 26/01/2015



Rechercher...

» Recherche avancée

Accueil > Jurisprudence > Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

Changements récents | Se connecter

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI)

**L'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier – ECLI) a été conçu pour faciliter la citation correcte et sans équivoque des décisions de justice rendues par les juridictions européennes et nationales. Un ensemble de métadonnées uniformes améliorera les outils de recherche de la jurisprudence.**

Avant la création de l'ECLI, la recherche de la jurisprudence pertinente était longue et difficile. Prenons comme exemple une affaire dans laquelle une décision rendue par la Cour suprême de l'État membre A présentait un intérêt pour un débat juridique particulier. Cette affaire était enregistrée dans plusieurs bases de données juridiques, tant nationales que transnationales, mais recevait dans chacune un identifiant différent. Tous ces identifiants – à supposer qu'ils fussent connus – devaient être mentionnés dans la citation pour permettre aux lecteurs de trouver l'affaire dans la base de données qui avait leur préférence. La divergence des règles et modes de citation compliquait encore la recherche. En outre, les utilisateurs devaient consulter toutes les bases de données pour savoir si cette jurisprudence de la Cour suprême était disponible, sous une forme résumée, traduite ou annotée. Grâce à l'ECLI, une seule recherche par l'intermédiaire d'une interface unique, à l'aide d'un seul identifiant, suffira pour trouver toutes les occurrences de la décision de justice dans l'ensemble des bases de données participantes, tant nationales que transnationales.

L'accès aisé aux décisions de justice rendues dans les autres États membres revêt une importance croissante pour renforcer le rôle dévolu au juge national, consistant à appliquer et à faire respecter le droit de l'Union. Or la recherche et la citation de ces décisions sont sérieusement entravées par les divergences qui existent entre les systèmes nationaux d'identification de la jurisprudence, les règles nationales de citation et les champs techniques décrivant les caractéristiques des jugements.

Pour surmonter ces divergences et faciliter la consultation et la citation de la jurisprudence nationale, étrangère et européenne, le Conseil de l'Union européenne a invité les États membres et les institutions de l'UE à mettre en place un identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) et à adopter un ensemble minimal de métadonnées uniformes pour la jurisprudence.

### Principales caractéristiques de l'ECLI

L'ECLI est un identifiant uniforme présentant le même format reconnaissable pour l'ensemble des juridictions nationales et de l'UE. Il comprend cinq éléments obligatoires:

- «ECLI»: indique qu'il s'agit d'un identifiant européen de la jurisprudence;
- le code «pays»;
- le code correspondant à la juridiction qui a rendu la décision;
- l'année de la décision;
- un numéro d'ordre, de 25 caractères alphanumériques au maximum, présenté selon un format décidé par chaque État membre. Le numéro d'ordre peut contenir des points («.») mais aucun autre signe de ponctuation.

Tous les éléments d'un ECLI sont séparés par le signe deux-points («:»). Un exemple (fictif) d'ECLI pourrait être:

ECLI:NL:HR:2009:384425, qui désignerait la décision n° 384425 de la Cour suprême («HR») des Pays-Bas («NL») datée

- EU
- INT
- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



Rechercher...

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) > [Jurisprudence](#) > [Jurisprudence des États membres](#)

[Changements récents](#) | [Se connecter](#)

Drout

**Jurisprudence**

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Jurisprudence des États membres

**Les juridictions des États membres de l'Union européenne (UE) appliquent et interprètent leur droit national ainsi que le droit de l'Union. Il est donc de l'intérêt des citoyens et des praticiens du droit d'avoir accès non seulement à la jurisprudence de leur propre pays mais également à celle des autres États membres.**

La plupart des États membres disposent d'une ou plusieurs bases de données rassemblant les décisions et avis rendus par leurs juridictions, sur le droit européen, le droit national ainsi que sur le droit régional et/ou local. Les informations disponibles sur internet sont parfois limitées à certaines juridictions (par exemple, les cours suprêmes) ou à certains types de décisions.

Vous pouvez rechercher la jurisprudence d'un État membre soit dans une base de données nationale, **en sélectionnant l'un des drapeaux figurant à droite de l'écran (vous serez redirigé vers la page nationale correspondante)**, soit dans l'une des **bases de données européennes** (la liste suivante n'est pas exhaustive):

- [JURE](#), base de données créée par la Commission européenne, contient la jurisprudence sur la compétence en matière civile et commerciale et sur la reconnaissance et l'exécution des décisions dans un État autre que celui dans lequel elles ont été rendues. Elle comprend la jurisprudence sur les conventions internationales concernées (convention de Bruxelles de 1968, convention de Lugano de 1988) ainsi que la jurisprudence de l'Union et des États membres;
- l'Association des conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne ([ACA Europe](#)) propose deux bases de données recensant la jurisprudence des États membres qui concerne l'application du droit de l'Union, appelées "[JuriFast](#)" et "[Dec.Nat](#)". Les décisions sont publiées dans la langue originale, avec un sommaire en anglais et en français. La base "Dec.Nat" contient également des références et des analyses de décisions nationales fournies par la Direction de la recherche et documentation de la Cour de justice de l'Union européenne;
- par le site internet du [Réseau des présidents des cours suprêmes judiciaires de l'UE](#), on peut trouver les sites de diverses bases de données nationales (ainsi que de certains pays candidats) contenant la jurisprudence des cours suprêmes de ces États membres;
- le portail d'information de l'[Agence des droits fondamentaux](#) de l'UE comprend une base de données des décisions nationales rendues par les juridictions et les organismes spécialisés en matière de discriminations;
- [CODICES](#), une base de données créée par la [Commission de Venise](#) au [Conseil de l'Europe](#), contient la jurisprudence constitutionnelle des États membres de l'UE mais également d'autres membres du Conseil de l'Europe;
- [l'International Association of Refugee Law Judges \(IARLJ\)](#) propose une banque de données concernant la jurisprudence en matière d'asile de certains États membres de l'UE et d'autres pays;

De plus, le portail e-Justice européenne fournit lui aussi des informations sur les [juridictions des États membres](#). Nombre

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



Rechercher...

» Recherche avancée

Changements récents | Se connecter

Accueil > Systèmes judiciaires

- Drroit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires**
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Systèmes judiciaires

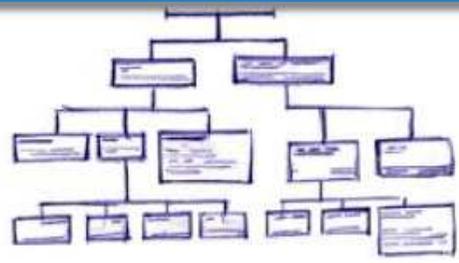
### Informations générales sur l'organisation de la justice au niveau de l'UE et dans les États membres

**Systèmes judiciaires**

Juridictions de l'UE

Organisation de la justice dans les États membres

- Juridictions de droit commun
- Juridictions spécialisées



de l'ensemble des juridictions et autorités judiciaires d'un État ou de l'Union européenne (UE). La mission première des juridictions est de garantir l'application correcte et cohérente du droit.

Chaque État membre, de même que l'Union européenne, possède son propre système judiciaire. Sur les pages suivantes,

- [Juridictions de l'Union européenne](#)
- [Systèmes judiciaires des États membres](#),

vous trouverez des informations sur l'organisation juridictionnelle et les procédures en vigueur. Si vous devez intenter une action en justice, ces pages vous aideront à déterminer le tribunal ou la cour qui jugera votre affaire.

Les juridictions étant chargées d'appliquer le droit, elles doivent également l'interpréter. En donnant des interprétations nouvelles, elles créent de la [jurisprudence](#).

Bien que les systèmes judiciaires des États membres diffèrent considérablement dans le détail, ils appliquent tous, ainsi que l'Union, un ensemble de principes communs. L'un de ces principes est que les cours et tribunaux doivent être impartiaux et indépendants du gouvernement et du législateur (c'est-à-dire des institutions adoptant les lois). Ce principe d'indépendance du pouvoir judiciaire est l'une des valeurs sur lesquelles repose l'Union européenne: l'État de droit et le respect de la liberté, de l'égalité et des droits fondamentaux. Il est expressément mentionné à l'article 47 de la [charte](#) des droits fondamentaux de l'UE, et à l'article 6 de la [convention européenne des droits de l'homme](#).

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'[avis juridique](#) pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 26/01/2015



europa.eu



Rechercher...



» Recherche avancée

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Juridictions de l'UE

**Le système judiciaire de l'Union européenne (UE) s'articule en trois volets: la Cour de justice, le Tribunal et des juridictions spécialisées. Ces juridictions de l'UE veillent au respect de l'interprétation et de l'application du droit de l'Union.**

- La [Cour de justice de l'Union européenne](#) (parfois également appelée Cour européenne de justice) est la plus haute autorité judiciaire de l'UE. En collaboration avec les cours et tribunaux des États membres, elle veille à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union européenne. Elle est composée d'un juge par État membre.
- Le [Tribunal](#) connaît en première instance des affaires qui ne sont pas du ressort des juridictions spécialisées ou de la compétence directe de la Cour de justice. Il statue également en appel sur les décisions (de première instance) rendues par les juridictions spécialisées. Le Tribunal compte au moins un juge par État membre.
- Des juridictions spécialisées peuvent être créées dans des domaines spécifiques. Elles statuent en première instance et leurs décisions peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant le Tribunal.

Les juridictions de l'UE siègent à Luxembourg et sont des institutions multilingues. Chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure. Les juridictions de l'UE sont en effet tenues au respect du principe du multilinguisme en raison de la nécessité de communiquer avec les parties dans la langue du procès et d'assurer la diffusion de leur jurisprudence dans l'ensemble des États membres.

Il convient de rappeler que l'application du droit de l'Union ne relève pas uniquement des juridictions de l'UE: les cours et tribunaux des [États membres](#) doivent eux aussi appliquer ce droit. En d'autres termes, les juridictions de l'UE et des États membres collaborent pour assurer une application et une interprétation correctes et uniformes.

Pour résoudre les litiges entre l'Union et ses fonctionnaires (par exemple, en matière de recrutement, de carrière ou de sécurité sociale), un [Tribunal de la fonction publique](#) composé de sept juges a été créé.

La Cour de justice et le Tribunal sont assistés d'avocats généraux, qui rendent des avis impartiaux avant l'examen de certaines affaires.

La Cour de justice de l'Union européenne ne doit pas être confondue avec la [Cour européenne des droits de l'homme](#) (CEDH), qui n'est pas une juridiction de l'UE mais une cour créée dans le cadre du [Conseil de l'Europe](#) par la [convention européenne des droits de l'homme](#), pour veiller au respect des droits et libertés garantis par cette dernière. Cependant, la jurisprudence élaborée par la CEDH a eu une grande influence sur le droit européen car les droits fondamentaux garantis par la convention européenne constituent également des principes généraux du droit de l'Union.

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 26/01/2015



Rechercher...

[» Recherche avancée](#)

Drroit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Organisation de la justice dans les États membres

Les systèmes judiciaires des États membres varient considérablement car ils sont le produit des différentes traditions judiciaires nationales. Vous trouverez ci-dessous des informations générales sur l'organisation judiciaire des États membres - pour obtenir des informations spécifiques et détaillées, sélectionnez l'un des drapeaux figurant à droite de l'écran.

### Cours et tribunaux

Dans la plupart des États membres, il existe plusieurs types de juridictions. On distingue généralement trois grandes catégories:

- les [juridictions de droit commun](#),
- les [juridictions spécialisées](#), et/ou
- les juridictions réservées aux questions constitutionnelles.

Les juridictions de droit commun connaissent des litiges civils (litiges entre les particuliers et/ou les entreprises) et/ou des affaires pénales. Nombre d'États membres ont en outre créé des juridictions pour juger des matières particulières, telles que les contentieux entre les autorités publiques et les administrés (matière administrative, etc.).

Beaucoup d'États membres ont aussi une institution ou une juridiction chargée de veiller au respect de leur constitution. Il peut ainsi être demandé à cette instance de vérifier si une loi ou une législation est conforme aux dispositions constitutionnelles. Dans certains pays, elle examine aussi des cas individuels, mais généralement en dernier ressort seulement.

Outre les informations figurant sur les pages par pays (voir la liste des drapeaux à droite de l'écran), vous trouverez des renseignements utiles sur les sites internet européens suivants (liste non exhaustive):

- [Atlas judiciaire européen](#) – propose un outil de recherche pour trouver la juridiction compétente,
- [Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes \(ACA Europe\)](#) - "Tour d'Europe", notamment pour les contentieux en matière constitutionnelle et administrative,
- [Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires](#) – informations sur les cours suprêmes des États membres.

### Trouver le tribunal compétent

Si vous êtes partie à un procès, ou si vous envisagez cette éventualité, il vous faudra trouver la juridiction dont relève votre affaire ou, en d'autres termes, qui a compétence. En effet, si vous vous adressez à la mauvaise juridiction ou si sa compétence est contestée, la procédure risque d'être considérablement retardée ou votre recours pourrait être rejeté pour défaut de compétence.

Si une affaire a une dimension transfrontalière et concerne, par exemple, des parties vivant dans des États membres différents, il conviendra tout d'abord de déterminer l'État dans lequel le procès doit avoir lieu. La rubrique du portail intitulée

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaire dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

### Professions juridiques et réseaux judiciaires

Informations générales sur les professions juridiques et leur organisation au niveau de l'UE et dans les États membres, ainsi que sur divers réseaux judiciaires

#### Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière pénale

Eurojust

Institut européen du droit

Professions juridiques



### Informations sur les diverses professions juridiques et sur leurs

Veillez consulter les sous-rubriques concernées pour trouver davantage d'informations sur:

- les [professions juridiques](#),
- le [Réseau judiciaire européen en matière pénale](#),
- [Eurojust](#),
- [Institut européen du droit](#).

Outre ces informations, les sites internet suivants pourraient vous intéresser:

- le [Réseau européen des conseils de la justice \(RECJ\)](#),
- l'[Association européenne des traducteurs et interprètes juridiques \(EULITA\)](#) représente les interprètes judiciaires et les traducteurs juridiques des États membres de l'UE.

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 20/03/2015



Drroit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## RJE en matière pénale

**Créé en 1997, le Réseau judiciaire européen (RJE) en matière pénale est un réseau de points de contact dans les États membres, choisis au sein des autorités judiciaires ou d'autres autorités ayant des responsabilités spécifiques dans le domaine de la coopération judiciaire internationale.**

### Objectif du RJE

Le RJE vise à améliorer, sur le plan juridique et pratique, la coopération judiciaire entre les États membres de l'Union européenne afin de lutter contre les formes graves de criminalité, en particulier la criminalité organisée, la corruption, le trafic de stupéfiants et le terrorisme.

Le principe qui sous-tend le RJE est très simple: il s'agit d'identifier les personnes compétentes qui, dans chaque État membre, jouent dans la pratique un rôle essentiel dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, afin de créer un réseau d'experts chargés de veiller à la bonne exécution des demandes d'entraide judiciaire. Le rôle joué par le RJE se révèle encore plus important dans le cadre de l'application du principe des contacts directs entre les autorités judiciaires compétentes.

### Composition du RJE

Le RJE est composé de points de contact des États membres et de la Commission européenne. Les points de contacts nationaux sont désignés par chaque État membre au sein des autorités centrales responsables de la coopération judiciaire internationale, des autorités judiciaires et d'autres autorités compétentes ayant des responsabilités spécifiques dans le domaine de la coopération judiciaire internationale, tant en général que pour certaines formes graves de criminalité telles que la criminalité organisée, la corruption, le trafic de stupéfiants ou le terrorisme.

### Fonctions des points de contact

Les points de contact sont des "intermédiaires actifs" chargés de faciliter la coopération judiciaire entre les États membres, en particulier pour lutter contre les différentes formes graves de criminalité. [La décision du Conseil](#) concernant le RJE dispose que les points de contact permettront aux autorités compétentes locales "d'établir les contacts directs les plus appropriés".

Les points de contact ont également pour fonctions de fournir les informations juridiques et pratiques nécessaires aux autorités locales pour leur permettre d'établir de façon efficace une demande de coopération judiciaire et d'assurer une coordination dans les cas où une série de demandes émanant des autorités judiciaires locales d'un État membre nécessite une exécution coordonnée dans un autre État membre.

### Liens connexes

[Réseau judiciaire européen en matière pénale](#)

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**



Rechercher...

Recherche avancée

- Drroit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires**
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Professions juridiques



**Au sein des différents systèmes juridiques et judiciaires des États membres de l'Union européenne (UE), il existe un large éventail de professions juridiques: avocats, notaires, juges, procureurs et huissiers de justice. Les membres de ces professions ne portent pas le même titre dans tous les États membres; leur rôle et leur statut peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre.**



Cette page donne des informations générales sur (le rôle et les fonctions des) diverses professions juridiques.

**Pour de plus amples informations sur les diverses professions juridiques exercées dans un État membre précis, sélectionnez l'un des drapeaux figurant à droite de l'écran.**

Si vous voulez consulter ou trouver un professionnel du droit dans un État membre de l'Union, vous pouvez vous reporter à la rubrique [Trouver un....](#)

### Introduction

À l'exception de celle d'avocat, le droit de l'Union ne régleme pas les conditions d'exercice des professions juridiques. Ces dernières sont généralement réglementées au niveau national. Bien que les réglementations nationales présentent entre elles des similitudes naturelles, elles diffèrent considérablement d'un pays à l'autre car elles reflètent la perpétuation de traditions souvent anciennes.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe (COE) a émis une série de recommandations sur les professions juridiques. L'une d'elles concerne l'exercice de la profession d'avocat, une autre l'indépendance des juges. Ces recommandations et d'autres informations sur ce sujet peuvent être consultées sur le [site web](#) du Conseil de l'Europe.

En outre, la [Convention européenne des droits de l'homme](#) prévoit que tout accusé a droit à se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent. Cette disposition renvoie essentiellement aux affaires pénales mais la [Cour européenne des droits de l'homme](#) (CEDH) l'a étendue pour y inclure les affaires civiles.

### Juges

Un juge, ou arbitre de justice, est un haut fonctionnaire qui préside une juridiction, seul ou collégalement. Les pouvoirs, les fonctions, le mode de nomination, la discipline et la formation des juges varient sensiblement d'un pays à l'autre. Le juge est comme l'arbitre dans un jeu, il dirige le procès en toute impartialité et en public. Il entend l'ensemble des témoins et examine les preuves présentées par les parties, il évalue la crédibilité de ces dernières, puis il statue sur l'affaire, en fonction de ses intérêts de la loi et de sa conscience personnelle.

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires**
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

**Professions juridiques - Portugal**

La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction.  
 Les traductions dans les langues suivantes: [pt](#) sont déjà disponibles.

On trouvera ici un aperçu des professions juridiques au Portugal.



**Magistrats des tribunaux judiciaires, administratifs et fiscaux (*Magistrados dos tribunais judiciais e dos tribunais administrativos e fiscais*)**

L'accès à la profession de juge se fait par concours et consiste en des épreuves de connaissances, l'évaluation d'un curriculum et un examen psychologique de sélection qui ont lieu dans le centre d'études judiciaires (*Centro de Estudos Judiciários*).

Les auditeurs de justice (*auditores de justiça*) qui ont suivi avec succès le cours de formation théorique et pratique sont nommés juges stagiaires.

L'indépendance des juges, en leur qualité de détenteur de la souveraineté, exige qu'ils exercent leurs fonctions sous un régime d'exclusivité, conformément à la Constitution.

Le rôle des magistrats judiciaires consiste à rendre la justice conformément au droit et à veiller à l'exécution des décisions judiciaires.

Les juges des tribunaux judiciaires forment un corps unique et sont régis par le statut des magistrats judiciaires. Il existe trois catégories de juges, en fonction de la position des tribunaux respectifs dans la structure des tribunaux judiciaires:

- les juges de la Cour suprême de justice, appelés conseillers (*conselheiros*);
- les juges des tribunaux de grande instance, appelés juges d'instance (*desembargadores*);
- les juges des tribunaux de première instance, appelés juges de droit (*juizes de direito*).

Les juges des juridictions administratives et fiscales forment, de même que les magistrats judiciaires, un corps unique et sont régis par les dispositions de la Constitution portugaise, le statut des tribunaux administratifs et fiscaux et, pour les aspects qui ne sont pas prévus par ceux-ci, par le statut des magistrats judiciaires. Il existe également trois catégories de juges, en fonction de la position des tribunaux respectifs dans la structure des tribunaux administratifs et fiscaux:

- les juges de la Cour suprême administrative, appelés conseillers (*conselheiros*);

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT**
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



Rechercher...

- Drroit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale**
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## RJE en matière civile et commerciale

### Informations sur le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

#### RJE en matière civile et commerciale

- Au sujet du réseau
- Citoyens
- Juges et autres autorités judiciaires
- Agenda/actualité
- Publications du RJE
- Informations sur le droit national (fiches d'information)
- Liens

- [Au sujet du réseau](#)
- [Citoyens](#)
- [Juges et autres autorités judiciaires](#)
- [Agenda/actualité](#)
- [Publications du RJE](#)
- [Informations sur le droit national \(fiches d'information\)](#)
- [Liens](#)

Le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE-civil) est une structure souple et non hiérarchisée qui relie les autorités judiciaires nationales. Il vise à simplifier et à renforcer la coopération entre les systèmes judiciaires nationaux. Depuis son fonctionnement depuis 2002, le RJE-civil améliore l'application pratique et la compréhension du droit de l'Union en matière civile de l'UE. Il contribue ainsi à jeter des ponts entre les différents systèmes judiciaires et à renforcer ainsi la confiance mutuelle.

Le RJE-civil vise à établir des contacts directs et de traiter les affaires entre ses points de contact nationaux à la justice en informant le public et les professionnels au moyen de fiches d'information disponibles dans les langues de l'Union sur le portail européen e-Justice, d'évaluer et de partager les pratiques judiciaires et juridiques spécifiques de l'Union en matière civile et commerciale.

Vous trouverez davantage d'informations sur les points suivants:

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 11/03/2016



- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale**
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## RJE en matière civile et commerciale



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE-civil) est une structure souple et non bureaucratique qui regroupe des autorités judiciaires nationales. Il vise à simplifier et à renforcer la coopération judiciaire entre les États membres. En fonctionnement depuis 2002, le RJE-civil améliore l'application pratique et la mise en œuvre des instruments de justice civile de l'UE. Il contribue ainsi à jeter des ponts entre les différents systèmes judiciaires des États membres, suscitant ainsi la confiance mutuelle.

Le réseau a pour principales missions d'établir des contacts directs et de traiter les affaires entre ses points de contact nationaux, de faciliter l'accès transnational à la justice en informant le public et les professionnels au moyen de fiches d'information et d'autres publications disponibles dans toutes les langues de l'Union sur le portail européen e-Justice, d'évaluer et de partager les expériences concernant le fonctionnement d'instruments juridiques spécifiques de l'Union en matière civile et commerciale.

Veuillez consulter les sous-rubriques concernées pour obtenir davantage d'informations sur les points suivants:

- [Au sujet du réseau](#)
- [Citoyens](#)
- [Juges et autres autorités judiciaires](#)
- [Agenda/actualité](#)
- [Publications du RJE](#)
- [Informations sur le droit national \(fiches d'information\)](#)
- [Liens](#)

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 11/03/2016



europa.eu



Rechercher...

» Recherche avancée

Accueil > Action en justice

Changements récents | Se connecter

- Drout
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice**
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Action en justice

Les sites des tribunaux ont bien répondu de nombreuses questions. Cette rubrique fournit les informations nécessaires à une procédure judiciaire.

Conseils et informations sur les procédures judiciaires transfrontalières: de l'ouverture de la procédure à l'exécution de la décision

### Action en justice

- Dans quel État membre?
- Comment procéder?
- Quel est le droit applicable?
- Aide juridictionnelle
- Frais de procédures
- Intérêt légal
- Droits fondamentaux
- Créances pécuniaires
  - Procédures d'injonction de payer
    - » Frais de justice applicables à la procédure européenne d'injonction de payer
  - Petits litiges
    - » Frais de justice applicables à la procédure de règlement des petits litiges
- Insolvabilité
- Droit de la famille
  - Divorce
  - Responsabilité parentale
  - Enlèvement d'un enfant par l'un de ses parents
  - Créances alimentaires
  - Effets patrimoniaux du mariage et du partenariat enregistré
  - Déplacement licite de l'enfant
  - Médiation familiale transfrontière
- Exécution des décisions de justice
  - Procédures d'exécution d'une décision de justice
  - Titre exécutoire européen

Vous trouverez sur cette rubrique les réponses aux questions suivantes:

Quelle juridiction dans quel État membre dois-je m'adresser?

Comment saisir un tribunal?

Quel est le droit applicable?

Combien s'élèvent les frais?

Dois-je demander l'aide juridictionnelle?

Cette rubrique donne également des informations détaillées sur les créances pécuniaires, le droit de la famille et l'exécution des décisions judiciaires.

Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne en matière de droit. Elles sont à vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans les pages juridiques pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages



europa.eu



Rechercher...



» Recherche avancée

Accueil > Action en justice > Dans quel État membre?

Changements récents | Se connecter

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

**Action en justice**

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Dans quel État membre?

**Imaginez que vous soyez en litige avec une entreprise, un professionnel, votre employeur, un membre de votre famille ou une autre personne, dans votre pays ou à l'étranger. Après avoir vainement tenté de régler le différend à l'amiable, vous voudrez peut-être assigner l'autre partie en justice. Mais comment savoir à quelle juridiction vous adresser, et dans quel État membre?**

Si votre affaire est de **dimension nationale**, il vous suffit de déterminer la juridiction compétente ou, en d'autres termes, **la juridiction qui a compétence** pour trancher votre litige. **En effet, si vous vous adressez à la mauvaise juridiction ou si sa compétence est contestée, la procédure risque d'être considérablement retardée ou votre recours pourrait être rejeté pour défaut de compétence.**

Tous les États membres ont des règles de compétence différentes, qui organisent la répartition des compétences entre les cours et tribunaux de leur territoire.

Si votre affaire a une **dimension internationale ou transfrontalière**, il vous faudra définir à la fois l'État membre et la juridiction compétents. La réponse à ces deux questions peut avoir des conséquences majeures. Si vous devez tenter votre action à l'étranger, vous risquez d'être confronté à des difficultés et des frais supplémentaires, par exemple en raison de la nécessité de faire traduire vos déclarations, d'engager un avocat dans l'État membre où la procédure a lieu, ou des déplacements pour les audiences.

Pour trouver la juridiction compétente dans une affaire précise, utilisez l'outil de recherche de l'[Atlas judiciaire européen en matière civile](#). Il indique les noms et adresses de toutes les juridictions des États membres compétentes en matière civile et commerciale (tribunaux de première instance, cours d'appel, etc.) et les zones géographiques correspondant à leur ressort de compétence.

Voir également les autres rubriques relatives à:

- la [compétence en matière civile et commerciale](#);
- la [compétence en matière pénale](#).

Après avoir défini l'État membre et la juridiction compétents, vous pouvez tenter votre action. À cet effet, consultez la rubrique [Comment faire?](#)

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 26/01/2015



Rechercher...

Recherche avancée

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

**Action en justice**

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

### Comment procéder?

#### Après avoir déterminé quelle juridiction, dans quel État membre, est compétente, que se passe-t-il?



Si vous souhaitez intenter un procès, vous devez savoir que certaines règles de procédure doivent être respectées. Elles varient selon les modes de saisine des juridictions, mais leur objectif principal est de vous aider à présenter les bons arguments de fait et de droit, d'une manière suffisamment claire et complète pour permettre au juge d'apprécier la recevabilité et le bien-fondé de votre demande.

Les modes de saisine des juridictions varient d'un État membre à l'autre. Ils diffèrent aussi au niveau national selon la nature et les circonstances de l'action et selon le type de juridiction. Pour certains types d'affaires, il peut être nécessaire de remplir un formulaire ou de constituer tout un dossier. Pour d'autres affaires, la saisine peut être orale.

Ces variations s'expliquent par la grande diversité des litiges soumis à la justice: de par leur nature, ils peuvent être plus ou moins difficiles à résoudre. Il est très important de veiller à ce qu'aucun élément ne manque, afin de faciliter la tâche des juges, de permettre à l'adversaire de se défendre de manière appropriée et de garantir le bon déroulement de la procédure dans son ensemble.

**Pour de plus amples informations, cliquez sur l'un des drapeaux figurant à droite de votre écran.**

Si vous êtes partie à une affaire dont certains faits sont liés à un pays étranger, il convient de vérifier [le droit applicable](#) par la juridiction pour prendre sa décision.

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 29/09/2015

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HU
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



Rechercher...

> Recherche avancée

[Accueil](#) > 
 [Action en justice](#) > 
 Frais de procédures

[Changements récents](#) | 
 [Se connecter](#)

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice**
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Frais de procédures



- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE

L'Union européenne (UE) a conféré à ses citoyens un certain nombre de droits, dont la libre circulation à l'intérieur de ses frontières. Ces droits ont changé la vie de nombreux citoyens et les échanges au sein de l'Union se sont considérablement accrus au cours des dernières années. Mais les citoyens de l'Union ne pourront pleinement jouir de ces droits si l'accès à la justice ne leur est pas facilité. Il convient donc de les informer sur les frais de procédure, par exemple lorsqu'un citoyen envisage d'intenter une action ou souhaite faire exécuter une décision judiciaire.



Les frais de justice en matière civile et commerciale sont régis par la législation nationale et ne sont pas harmonisés au niveau européen. Ils varient donc d'un État membre à l'autre.

**Pour de plus amples informations sur les frais de procédure dans les États membres, ainsi que sur plusieurs études de cas réalisées pour la Commission européenne, sélectionnez l'un des drapeaux figurant à droite de l'écran.**

Si vous disposez de revenus insuffisants pour payer les frais d'un procès, vous pouvez demander [l'aide juridictionnelle](#).

Des informations supplémentaires figurent dans l'étude ci-jointe (disponible en français et anglais uniquement), réalisée pour identifier les sources de coûts des procédures judiciaires civiles dans chaque État membre en:

- évaluant la proportion de chaque source de coûts identifiée par rapport au coût total des procès civils,
- comparant les coûts supportés par les parties au litige dans les différents États membres,
- identifiant les variations des sources de coûts et du montant de ces frais,
- déterminant comment la transparence des coûts des procédures judiciaires et la limitation des variations des sources de coûts et du montant de ces frais peuvent favoriser l'accès à la justice,
- formulant des recommandations d'action au niveau de l'UE, éventuellement par l'adoption de normes minimales, en vue de faciliter l'accès à la justice grâce à une plus grande transparence des frais de justice civils,
- de manière générale, en établissant des liens, lorsque c'est approprié et pertinent, entre frais de justice et accès des citoyens à la justice, et
- en recensant les difficultés particulières concernant les litiges transfrontaliers.

L'étude donne un aperçu de la situation dans l'Union européenne à un moment précis, à savoir décembre 2007.

### Documents connexes

[Study on the Transparency of Costs of Civil Judicial Proceedings in the EU](#) (2015) (K)



Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Aide juridictionnelle

Le droit à l'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de revenus insuffisants de payer les frais d'un procès ou de la représentation par un avocat. Des régimes d'aide juridictionnelle existent dans tous les États membres de l'Union européenne (UE) pour les procédures tant civiles que pénales.



Imaginez que vous soyez en litige avec une personne, dans votre pays ou à l'étranger, et que vous souhaitez porter l'affaire en justice, ou que vous soyez obligé de vous défendre si l'autre partie prend l'initiative de vous assigner. Imaginez que vous soyez accusé d'avoir commis une infraction pénale dans votre pays ou à l'étranger et que vous n'avez pas les moyens financiers permettant de consulter un avocat et/ou de vous faire représenter au tribunal. Dans tous ces exemples, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

Le droit à cette aide est consacré par:

- la [convention européenne des droits de l'homme \(CEDH\)](#) – L'article 6, paragraphe 3, point c), de la convention garantit à l'accusé le droit à l'assistance d'un défenseur et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, d'être assisté gratuitement lorsque les intérêts de la justice l'exigent;
- la [charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) - L'article 47 de la charte prévoit qu'une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide est nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.

## L'aide juridictionnelle dans les procédures civiles

### Litiges nationaux

Il existe un régime d'aide juridictionnelle dans tous les États membres de l'Union. Si vous êtes en litige avec une entreprise, un professionnel, un employeur ou une autre personne dans **votre pays de résidence** et si vous avez des revenus insuffisants pour payer les frais d'un procès, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle conformément à la réglementation nationale.

Une comparaison des régimes nationaux d'aide juridictionnelle révèle toutefois des différences fondamentales entre les États dans la philosophie, l'organisation et la gestion de cette aide. S'agissant de la philosophie qui fonde ces régimes, l'objectif général de certains États membres semble être de rendre les consultations juridiques et la justice accessibles à tous, alors que dans d'autres États, l'aide juridictionnelle est réservée aux personnes indigentes.

Pour des informations plus détaillées, veuillez cliquer [ici](#) (ce lien vous renverra vers la page correspondante du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. NOTE: Ces pages sont actuellement vouées à disparaître avant la prochaine migration dans le portail européen e-Justice. Par conséquent, quelques pages peuvent contenir des données obsolètes.).



Rechercher...

» Recherche avancée

Accueil > Médiation

Changements récents | Se connecter

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation**
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Médiation

**Des litiges peuvent être réglés en dehors des tribunaux: si vous êtes en litige avec une entreprise, un commerçant, votre employeur ou encore un membre de votre famille, dans votre pays ou à l'étranger, et si vous êtes dans l'impossibilité de régler ce litige par vous-même, vous pouvez bien sûr saisir la justice mais vous pouvez également envisager de recourir à un mode alternatif de règlement des litiges, comme la médiation.**

### Informations générales sur la médiation au niveau de l'UE et dans les États membres

#### Médiation

##### Médiation dans l'UE

##### Médiation dans les États membres

##### Médiation familiale transfrontière

- Grands principes et étapes de la médiation
- Particularités de la médiation transfrontière
- Coûts de la médiation transfrontière
- Cadre juridique de la médiation transfrontière

La "médiation" peut se définir comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur le règlement de leur litige avec l'aide d'un tiers neutre et qualifié (le médiateur). Ce processus peut être engagé par les parties, suggéré ou ordonné par une juridiction ou prescrit par le droit d'un État membre.

Le médiateur aide les parties à parvenir à un accord sans exprimer en fait un avis formel sur l'une ou l'autre des solutions possibles.

Il aide les parties à reprendre le dialogue et à éviter la confrontation. Ce sont elles qui choisissent librement et activement la solution qui leur convient le mieux. Dans ce processus, c'est le médiateur qui trouve la solution et qui la présente aux parties. Pour que le litige soit réglé, il faut que les parties parviennent à un accord; si elles n'y arrivent pas, le médiateur n'impose pas de solution.

La médiation est considérée comme étant plus rapide et, la plupart du temps, moins onéreuse qu'une procédure judiciaire ordinaire. Elle permet d'éviter une confrontation des parties, inhérente aux procédures judiciaires, et elle leur permet ainsi de préserver leurs relations professionnelles ou personnelles malgré le différend qui les oppose. La médiation permet également aux parties de régler leur litige en trouvant des solutions créatives qu'elles ne pourraient pas obtenir auprès d'un tribunal.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les pages [panorama UE](#) et [États membres](#).

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 27/01/2015



Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Médiation dans les États membres

**La médiation est plus ou moins développée dans les différents États membres: certains États disposent d'une législation complète ou de règles de procédure en la matière; dans d'autres, les instances législatives se sont montrées peu soucieuses de régler la question. Néanmoins, il existe dans divers États membres une culture de la médiation solidement ancrée, qui table essentiellement sur l'autoréglementation.**

De plus en plus de litiges sont portés devant les tribunaux, ce qui se traduit non seulement par un allongement des délais de règlement, mais également par une augmentation des frais de justice, qui atteignent des niveaux souvent disproportionnés par rapport au montant du litige.

Dans la plupart des cas, la médiation est plus rapide et, par conséquent, généralement moins onéreuse qu'une procédure judiciaire ordinaire - en particulier dans les pays où l'arriéré est considérable et où une procédure dure en moyenne plusieurs années.

C'est pourquoi, en dépit de la diversité des méthodes et des domaines dans lesquels la médiation est utilisée dans l'Union européenne, ce mode de règlement des litiges, qui offre une solution alternative aux décisions judiciaires, suscite un intérêt croissant.

**Pour de plus amples informations, cliquez sur l'un des drapeaux figurant à droite de votre écran.**

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 27/01/2015

-  BE
-  BG
-  CZ
-  DK
-  DE
-  EE
-  IE
-  EL
-  ES
-  FR
-  HR
-  IT
-  CY
-  LV
-  LT
-  LU
-  HU
-  MT
-  NL
-  AT
-  PL
-  PT
-  RO
-  SI
-  SK
-  FI
-  SE
-  UK



Rechercher...

» Recherche avancée

Accueil > Successions

Changements récents | Se connecter

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions**
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Successions

**Les règles nationales en matière de successions varient considérablement entre les États membres (en ce qui concerne, par exemple, la désignation des héritiers, la détermination des parts et réserves héréditaires, la liberté de tester, l'administration de la succession, la responsabilité des héritiers à l'égard des dettes du défunt, etc.). En cas de succession transfrontière, il est nécessaire de déterminer la juridiction qui sera compétente pour régler celle-ci et le droit national qui s'y appliquera.**



Une étape décisive de la simplification des successions transfrontières a consisté dans l'adoption, le 4 juillet 2012, d'une nouvelle réglementation de l'Union européenne destinée à aider les citoyens à traiter les aspects juridiques d'une succession comportant un élément d'extranéité, c'est-à-dire ayant des incidences transnationales. Ces nouvelles règles s'appliquent à la succession des personnes qui décédées le 17 août 2015 ou après cette date.

Le [règlement](#) garantit que les successions sont traitées de manière cohérente, par une seule autorité et en application d'une seule et même législation. En principe, les juridictions de l'État membre dans lequel le défunt a eu sa dernière résidence habituelle seront compétentes pour régler sa succession et le droit de cet État membre sera applicable. Les citoyens peuvent toutefois décider que le droit applicable à leur succession sera celui du pays dont ils ont la nationalité. Le fait de soumettre toute succession transnationale à l'application d'une seule législation, par une seule autorité, permet d'éviter l'ouverture de procédures parallèles aboutissant à des décisions de justice éventuellement contradictoires. Les décisions rendues dans un État membre peuvent également être reconnues dans l'ensemble de l'Union sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure spéciale.

Le règlement crée également un certificat successoral européen (CSE). Il s'agit d'un document délivré par l'autorité chargée de la succession, que les héritiers, légataires, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de la succession peuvent utiliser pour prouver leur qualité et exercer leurs droits ou pouvoirs dans d'autres États membres. Une fois délivré, le CSE sera reconnu dans tous les États membres sans qu'une procédure spéciale soit requise.

Le 9 décembre 2014, la Commission a adopté un [règlement d'exécution](#) établissant les formulaires à utiliser pour l'application du règlement sur les successions :

- [Word](#) (328 Kb) [fr](#)

- [PDF](#) (780 Kb) [fr](#)

Parmi ces formulaires figure le certificat successoral européen :

- [Word](#) (187 Kb) [fr](#)

- [PDF](#) (467 Kb) [fr](#)

Dans un proche avenir, le portail e-Justice offrira la possibilité de les remplir en ligne.

Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas liés par le règlement. En conséquence, les procédures

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



europa.eu



Rechercher...



» Recherche avancée

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

Registres

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

L'Union européenne (EU) travaille à faciliter les échanges transfrontaliers entre tribunaux et entre praticiens du droit. Des instruments législatifs ont été mis en place afin de permettre d'accélérer les procédures transfrontalières, de prendre en compte des décisions pénales d'un autre état membre ou bien encore d'utiliser les technologies de l'information pour rapprocher des citoyens et des praticiens du droit les systèmes judiciaires des États membres.

Cette partie du Portail met à disposition des praticiens du droit les instruments législatifs

Informations sur les outils d'aide destinés à faciliter le travail des juridictions et des praticiens du droit au niveau de l'UE et dans les États membres

### Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

#### Visioconférence

- Généralités sur la visioconférence
- Manuel
- Informations sur les installations de visioconférence nationales

#### Coopération en matière civile

- Croatie – Coopération en matière civile
- Obtention des preuves
- Signification et notification des actes
- Mesures provisoires et conservatoires
- Délais de procédure
- Traitement automatique
- Procédures d'exécution d'une décision de justice
- Titre exécutoire européen
- Procédures d'injonction de payer
- Petits litiges
- Insolvabilité
- Mesures de protection en matière civile
- Compétence juridictionnelle

#### Coopération en matière pénale

- Mandat d'arrêt européen
- Demande d'entraide judiciaire
  - » Preuves
  - » Gel des avoirs et des preuves
  - » Confiscation
  - » Casier judiciaire

- Reconnaissance mutuelle des mesures de contrôle présentencielles non privatives de liberté
- Reconnaissance mutuelle des peines privatives de liberté et autres peines
- Reconnaissance mutuelle des mesures de protection
- Reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires
- Compétence juridictionnelle
- Atlas judiciaire européen en matière pénale

italières;

osition officielle de la  
uxquelles il est fait  
ables aux pages



- Drout
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit**
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Visioconférence

Des études sur le recours à la visioconférence dans les affaires transfrontalières ont montré que, du point de vue technique, les systèmes de visioconférence employés dans différents États membres sont compatibles. Dans plusieurs États, ces équipements sont disponibles dans la majorité des cours et tribunaux. En l'absence d'obstacles techniques, il conviendrait d'encourager davantage le recours à la visioconférence et la création d'outils pratiques destinés à le favoriser.



À cet effet, cette rubrique présente les informations suivantes:

- des renseignements sur la [politique générale en matière de visioconférence](#);
- une brochure rédigée par le Conseil de l'Union européenne contenant des informations générales sur le cadre juridique, les questions techniques et les bonnes pratiques de la visioconférence transfrontière – voir le document joint;
- un [manuel](#) présentant des informations plus détaillées destinées aux praticiens (juges, greffiers, techniciens des tribunaux, etc.);
- des informations sur les [équipements nationaux](#), permettant aux praticiens de savoir si des équipements de visioconférence sont disponibles dans une juridiction déterminée d'un autre État membre (les informations de cette rubrique reposent sur celles fournies par les ministères de la justice de tous les États membres);
- des [formulaires dynamiques](#), actuellement réservés uniquement aux procédures transfrontières en matière civile et commerciale, conformément au règlement du Conseil du 28 mai 2001 (voir le [cadre législatif](#)). Ils permettent à la juridiction requérante de remplir les demandes en ligne, de vérifier si une demande est complète, de l'imprimer, la sauvegarder ou la traduire dans la langue de la juridiction requise et d'envoyer ces documents par courrier électronique.

### Documents connexes

[Brochure](#) (3090 Kb) [fr](#)

Recommandations du Conseil - [«Promouvoir le recours à la visioconférence transfrontière dans le domaine de la justice et l'échange de bonnes pratiques en la matière dans les États membres et au niveau de l'Union européenne»](#)

[Rapport final](#) (1210 Kb) [en](#) du groupe de travail du Conseil sur la législation en ligne (justice en ligne) – Groupe d'experts sur la visioconférence (annexes ci-dessous)

- [ANNEXE I](#) (798 Kb) [en](#)
- [ANNEXE II](#) (485 Kb) [en](#)



Rechercher...

» Recherche avancée

Accueil > Registres

[Changements récents](#) | 
 [Se connecter](#)

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres**
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Registres

Les personnes se déplacent et les entreprises se développent de plus en plus au-delà des frontières nationales en mettant à profit les possibilités que leur offrent l'ouverture des frontières et le [marché unique européen](#). Dans ces conditions, il est nécessaire de faciliter l'accès des vendeurs, des créanciers, des partenaires commerciaux et des consommateurs à des documents et informations officiels et dignes de confiance pour améliorer la transparence et la sécurité juridique dans toute l'UE.



En Europe,

- les [registres du commerce](#)
- les [registres fonciers](#)
- et les [registres d'insolvabilité](#)

offrent un ensemble de services qui varient d'un pays à l'autre. Cette section offre un lien vers ces registres en fournissant des informations au niveau européen et national.

### Informations générales sur les répertoires d'entreprises, les registres fonciers et les registres d'insolvabilité au niveau de l'UE et dans les États membres

#### Registres

##### Répertoires d'entreprises

- Répertoires d'entreprises au niveau européen
- Répertoire d'entreprises dans les États membres

##### Registres fonciers

- Registres fonciers au niveau européen
- Registres fonciers dans les États membres

##### Registres d'insolvabilité

- Recherche dans le réseau des registres d'insolvabilité

Informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. En ce qui concerne les informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence, le site ne garantit pas la validité juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages



Rechercher...

Recherche avancée

[Accueil](#) > [Registres](#) > [Registres d'insolvabilité](#)

[Changements récents](#) | [Se connecter](#)

Droit

Jurisprudence

Systèmes judiciaires

Professions juridiques et réseaux judiciaires

RJE en matière civile et commerciale

Action en justice

Aide juridictionnelle

Médiation

Successions

Victimes de la criminalité

Droits des accusés dans une procédure pénale

Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit

**Registres**

Trouver un...

Glossaires et terminologie

Formation judiciaire européenne

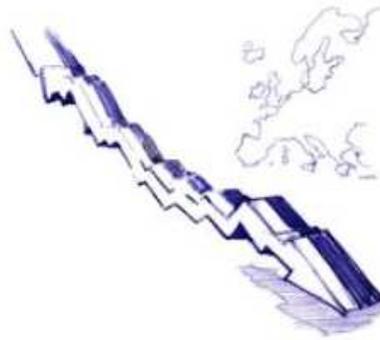
Formulaires dynamiques

Accès à la justice dans le domaine environnemental

Atlas judiciaire européen en matière civile

## Registres d'insolvabilité

On entend par insolvabilité l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance. Généralement utilisé dans un contexte commercial, ce terme désigne l'incapacité pour une entreprise à "responsabilité illimitée" de s'acquitter de ses dettes.



Les registres d'insolvabilité sont une source d'informations juridiques très importante permettant de faciliter la tâche quotidienne des citoyens, des juristes, des autorités publiques, des entreprises et autres parties intéressées. Ils permettent aux banques, créanciers, partenaires commerciaux et consommateurs d'avoir plus facilement accès à des informations officielles et fiables en matière d'insolvabilité, qui renforcent la transparence et la sécurité juridique sur les marchés de l'Union européenne.

En Europe, les registres d'insolvabilité offrent divers services; l'étendue des informations et le type de données fournies varient d'un État membre à l'autre. Par exemple, les États membres qui tiennent un registre d'insolvabilité à part entière publient des informations sur tous les stades

de la procédure d'insolvabilité et sur les parties à la procédure. Lorsque les États membres divulguent les données d'insolvabilité par l'intermédiaire d'autres registres, la situation est plus contrastée. Certains pays ne publient que le nom et le statut juridique de l'entreprise; alors que d'autres ajoutent des informations sur tous les stades de la procédure.

Tous les registres offrent toutefois les mêmes services essentiels, à savoir l'enregistrement, la consultation et le stockage des informations relatives à l'insolvabilité, et la mise à la disposition du public de ces informations.

**Pour obtenir davantage d'informations, veuillez cliquer sur l'un des drapeaux de la liste figurant sur la droite de votre écran.**

Depuis juillet 2014, le portail européen e-Justice permet la consultation des registres d'insolvabilité interconnectés d'un premier groupe d'États membres. Tandis que les États membres participants tiennent leur registre national d'insolvabilité conformément à leur législation nationale, le portail européen e-Justice permet à ses utilisateurs d'effectuer une recherche dans tous les registres interconnectés en utilisant une [interface de recherche multilingue](#).

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 09/12/2014

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



europa.eu



Rechercher...

» Recherche avancée

Changements récents | Se connecter

Accueil > Trouver un...

- Drroit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

### Trouver un...

Cette rubrique donne des conseils pour trouver divers professionnels du droit.



Si vous vous trouvez en situation de conflit juridique ou si vous recherchez des conseils en droit, vous aurez besoin d'un [avocat](#).

Si vous voulez donner force probante et sécurité juridique à un acte sous seing privé ou obtenir l'exécution d'un acte ou d'un titre, si vous avez besoin d'un arbitre dans le cadre d'un litige, ou si vous recherchez simplement des conseils juridiques, vous pouvez vous adresser à un [notaire](#).

Si vous avez besoin

- de comprendre et d'être compris pendant une audience ayant lieu dans un autre État membre
- de la traduction juridique d'un document ou d'un contrat
- d'une interprétation au tribunal, au commissariat ou devant des autorités administratives, vous pourrez vous adresser à un [traducteur](#) ou [interprète juridique](#).

Si vous décidez de recourir à la médiation, vous vous adresserez à un [médiateur](#) qui vous aidera à analyser la situation et à aboutir à un accord.

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence sur cette page. Pour plus d'informations juridiques pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages

### Conseils pour trouver un avocat, un notaire, un traducteur/interprète juridique ou un médiateur

#### Trouver un...

- Trouver un avocat
- Trouver un notaire
- Trouver un traducteur ou un interprète juridique
- Trouver un médiateur



Rechercher... 🔍

[» Recherche avancée](#)

[Accueil](#) > [Trouver un...](#) > [Trouver un notaire](#) > [Rechercher](#)

[Changements récents](#) | [Se connecter](#)

## Trouver un notaire

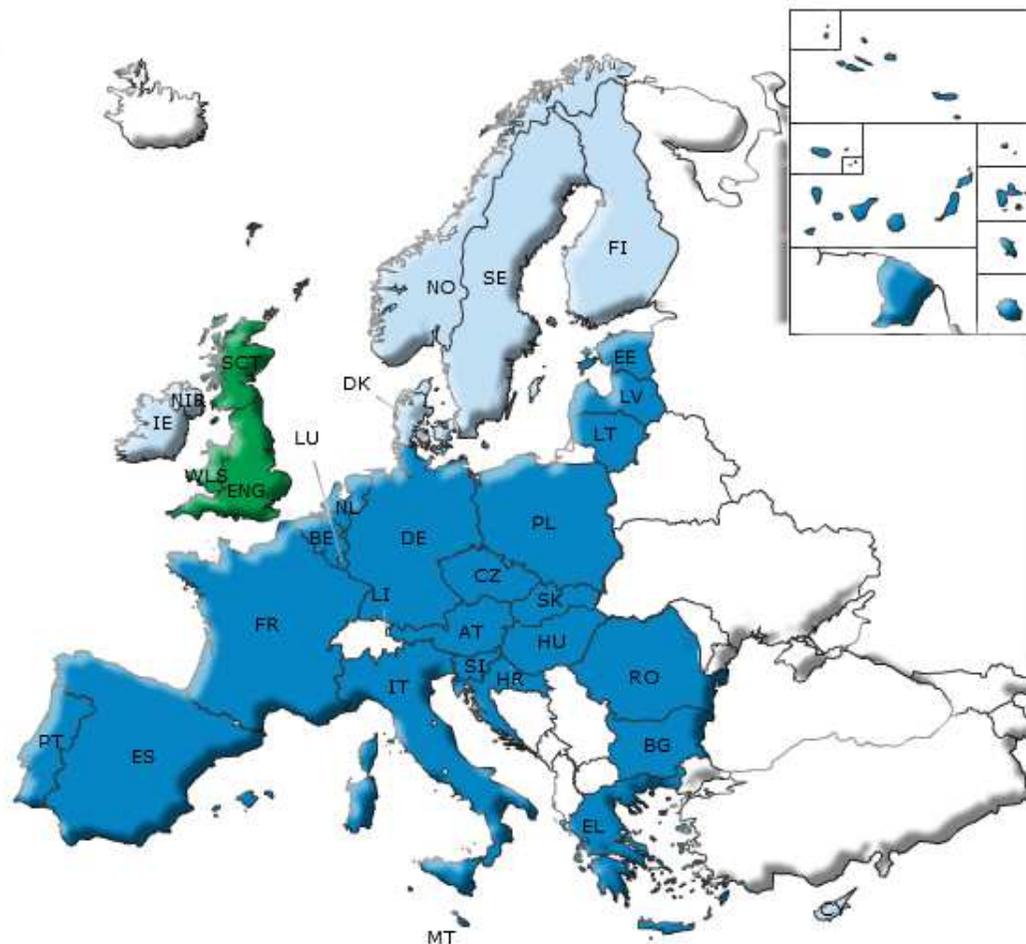
[Informations générales, règles et conditions](#)

Bienvenue dans l'interface de recherche «Trouver un notaire»!  
Cette fonction du portail e-Justice européen vous permet de trouver facilement un notaire dans l'UE. Ce service est fourni par la Commission européenne en collaboration avec les notariats nationaux participants.

Je cherche un notaire inscrit dans le pays suivant:



[astuce](#)



- Désolé, seuls les États membres de l'UE sont pris en considération.
- Pays non participant / temporairement indisponible
- Dans ce pays, la profession de notaire est exercée par des notaires de droit civil (ou «latins»).
- Dans ce pays, la profession de notaire est exercée par des notaires publics («public notaries»).



Rechercher...



> Recherche avancée

Accueil > Trouver un... > Trouver un notaire > Rechercher

Changements récents | Se connecter

### Trouver un notaire

Informations générales, règles et conditions

Bienvenue dans l'interface de recherche «Trouver un notaire»!  
Cette fonction du portail e-Justice européen vous permet de trouver facilement un notaire dans l'UE. Ce service est fourni par la Commission européenne en collaboration avec les notariats nationaux participants.

Je cherche un notaire inscrit dans le pays suivant:

Espagne



astuce ✓

Dans ce pays, la profession de notaire est exercée par des notaires de droit civil (ou «latins»).

Pour en savoir plus sur la profession de notaire dans ce pays, [cliquez ici](#).

Ville:

astuce

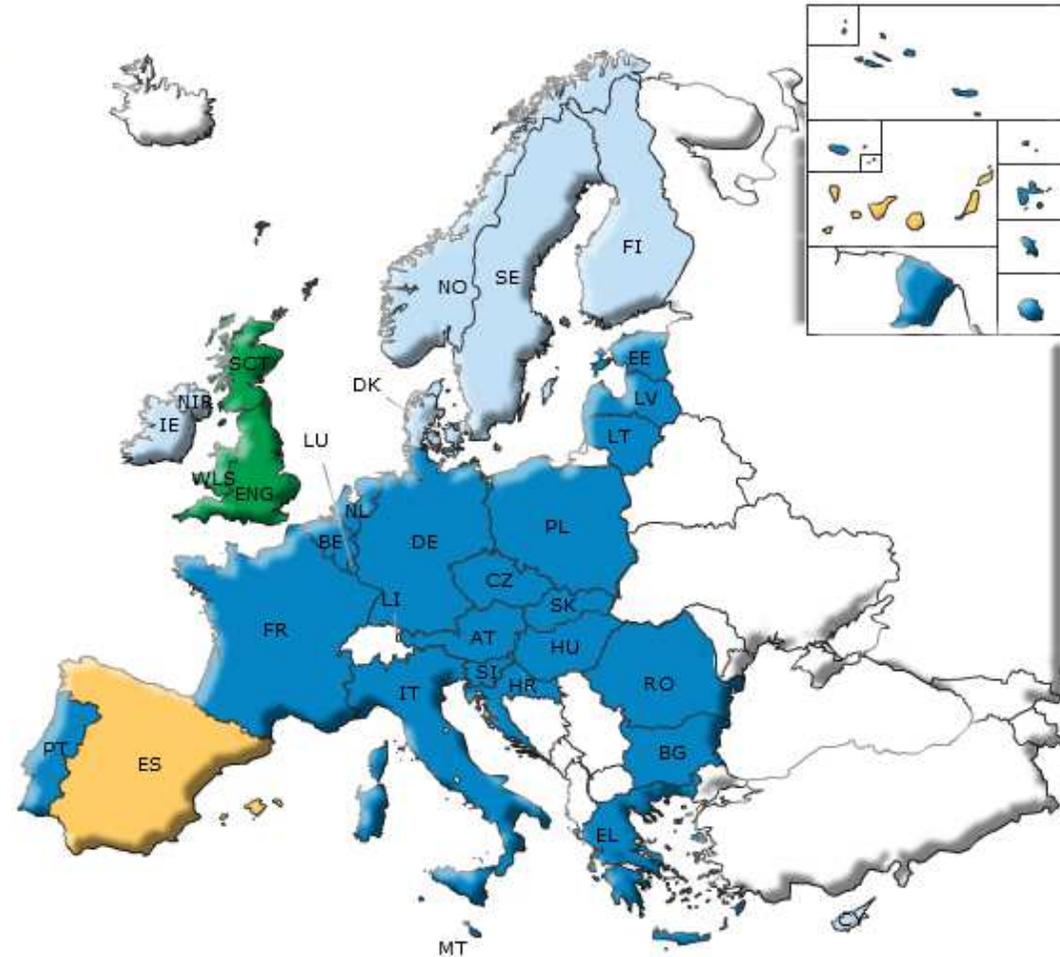
Langue parlée:



astuce

Nom:

astuce



Désolé, seuls les États membres de l'UE sont pris en considération.

Pays non participant / temporairement indisponible

Dans ce pays, la profession de notaire est exercée par des notaires de droit civil (ou «latins»).

Dans ce pays, la profession de notaire est exercée par des notaires publics («public notaries»).



Rechercher...

» Recherche avancée

Accueil > Formulaires dynamiques

Changements récents | Se connecter

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaire dynamiques**
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Formulaire dynamiques

Certains instruments juridiques incluent des formulaires que les citoyens et les juridictions peuvent utiliser pour la coopération en matière civile et en matière commerciale. Ces formulaires sont maintenant disponibles sur le portail e-Justice européen et accessibles grâce aux liens indiqués ci-dessous.

Vous pouvez remplir ces formulaires en ligne en cliquant sur l'un des liens suivants. Si vous avez déjà commencé à remplir un formulaire et l'avez enregistré comme brouillon, vous pouvez le télécharger au moyen du bouton "Télécharger le formulaire provisoire".

**Veuillez faire votre sélection:**

- ▶ **Formulaire d'injonction de payer européenne**
- ▶ **Formulaire portant sur les petits litiges**
- ▶ Formulaire relatifs à l'indemnisation des victimes de la criminalité
- ▶ Formulaire relatifs aux décisions en matière civile et commerciale

Vous ne savez pas si vous pouvez avoir recours à l'injonction de payer européenne ou à la procédure européenne de règlement des petits litiges pour régler votre litige? L'assistant peut vous aider!

**Démarrez l'assistant**

**Formulaire en ligne simple d'utilisation contenus dans la législation en matière civile et commerciale**

### Formulaire dynamiques

- Formulaire d'injonction de payer européenne
- Formulaire portant sur les petits litiges
- Formulaire relatifs à l'indemnisation des victimes de la criminalité
- Formulaire relatifs aux décisions en matière civile et commerciale
- Formulaire d'aide judiciaire
- Formulaire relatifs aux obligations alimentaires
- Formulaire relatifs aux matières matrimoniale et de responsabilité parentale
- Formulaire relatifs à la signification et à la notification d'actes
- Formulaire relatifs aux éléments de preuves en matière civile ou commerciale

ez utiliser le bouton «Télécharger le formulaire provisoire».

er la fonctionnalité de téléchargement de base



Rechercher... 🔍

[» Recherche avancée](#)

- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaire dynamiques**
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

## Formulaire d'injonction de payer européenne

Le [règlement \(CE\) n° 1896/2006](#) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer permet aux créanciers de recouvrer leurs créances incontestées en matière civile et commerciale au moyen d'une procédure uniforme fondée sur l'utilisation de formulaires types.

Ce règlement s'applique entre tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark.

Une injonction de payer européenne est délivrée par des tribunaux, sauf en Hongrie où cette procédure relève de la compétence des notaires (notaires de droit civil).

La procédure n'impose pas aux parties de se présenter devant la cour. Le demandeur doit simplement présenter sa demande. La procédure suit ensuite son cours, sans nécessiter d'autres formalités ou interventions de la part du demandeur.

Le règlement prévoit sept formulaires types, qui ont été remplacés par le [règlement \(UE\) n° 936/2012 de la Commission](#) du 4 octobre 2012.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre page sur [l'injonction de payer européenne](#).

### Documents connexes

[Guide pratique pour l'application du règlement relatif à l'injonction de payer européenne](#)  (4286 Kb) [fr](#)

Vous pouvez remplir ces formulaires en ligne en cliquant sur l'un des liens suivants. Si vous avez déjà commencé à remplir un formulaire et l'avez enregistré comme brouillon, vous pouvez le télécharger au moyen du bouton "Télécharger le formulaire provisoire".

Remplir un formulaire en ligne	Télécharger un formulaire vierge	Recevoir un formulaire vierge par courriel
 <a href="#">Formulaire A - Demande d'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire B - Demande, adressée au demandeur, de compléter et/ou rectifier la demande d'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire C - Proposition, adressée au demandeur, de modification d'une demande d'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire D - Décision de rejet d'une demande d'injonction de payer européenne</a>		

- commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques**
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

Une injonction de payer européenne est délivrée par des tribunaux, sauf en Hongrie où cette procédure relève de la compétence des notaires (notaires de droit civil).

La procédure n'impose pas aux parties de se présenter devant la cour. Le demandeur doit simplement présenter sa demande. La procédure suit ensuite son cours, sans nécessiter d'autres formalités ou interventions de la part du demandeur.

Le règlement prévoit sept formulaires types, qui ont été remplacés par le [règlement \(UE\) n° 936/2012 de la Commission](#) du 4 octobre 2012.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre page sur [l'Injonction de payer européenne](#).

#### Documents connexes

[Guide pratique pour l'application du règlement relatif à l'injonction de payer européenne](#)  (4286 Kb) [fr](#)

Vous pouvez remplir ces formulaires en ligne en cliquant sur l'un des liens suivants. Si vous avez déjà commencé à remplir un formulaire et l'avez enregistré comme brouillon, vous pouvez le télécharger au moyen du bouton "Télécharger le formulaire provisoire".

Remplir un formulaire en ligne	Télécharger un formulaire vierge	Recevoir un formulaire vierge par courriel
 <a href="#">Formulaire A - Demande d'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire B - Demande, adressée au demandeur, de compléter et/ou rectifier la demande d'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire C - Proposition, adressée au demandeur, de modification d'une demande d'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire D - Décision de rejet d'une demande d'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire E - Injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire F - Opposition à l'injonction de payer européenne</a>		
 <a href="#">Formulaire G - Déclaration constatant la force exécutoire</a>		
<p><b>Télécharger un formulaire existant:</b></p> <p>▸ Si vous avez déjà sauvegardé un formulaire, veuillez utiliser le bouton «Télécharger le formulaire provisoire»</p> <p style="text-align: center;"><a href="#">Télécharger le formulaire provisoire</a></p> <p>En cas de problèmes avec le bouton ci-dessus, veuillez utiliser la <a href="#">fonctionnalité de téléchargement de</a></p>		

- bulgare
- tchèque
- danois
- allemand
- estonien
- grec
- anglais
- espagnol
- français
- croate
- italien
- letton
- lituanien
- hongrois
- maltais
- néerlandais
- polonais
- portugais
- roumain
- slovaque
- slovène
- finnois
- suédois

## Demande d'injonction de payer européenne

Formulaire A

Article 7, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1896/2006 du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure européenne d'injonction de payer



Veuillez lire les instructions figurant en dernière page: elles vous aideront à remplir le présent formulaire.

Veuillez noter en particulier que le présent formulaire doit être rempli dans la langue ou l'une des langues utilisées par la juridiction à saisir. Le formulaire est disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, ce qui peut vous aider à le remplir dans la langue requise.

Juridiction			Numéro de l'affaire (à compléter par la juridiction)	
Juridiction			Date de réception par la juridiction (jour/mois/année)	
<input type="text"/>			<input type="text"/>	
Adresse			Signature et/ou cachet	
<input type="text"/>			<input type="text"/>	
Code postal	Ville	Pays		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

## 2. Parties et leurs représentants

Codes: 01 Demandeur                      03 Représentant du demandeur\*                      05 Représentant légal du demandeur\*\*  
02 Défendeur                              04 Représentant du défendeur\*                      06 Représentant légal du défendeur \*\*

Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
<input type="text"/>	Nom	Prénom		
	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
	Adresse	Code postal	Ville	Pays
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Téléphone ***	Télocopie ***	Adresse électronique ***	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
<input type="text"/>	Activité ***	Autres précisions ***		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Code	Raison sociale de l'entreprise ou de l'organisation	Code d'identification (le cas échéant)		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
<input type="text"/>	Nom	Prénom		



Rechercher...

> Recherche avancée

- Drroit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

### Atlas judiciaire européen en matière civile

**Cette section du portail européen e-Justice est destinée à devenir le guichet unique dans le domaine des/pour les informations pratiques concernant la coopération judiciaire en matière civile.**

Vous trouverez ici des informations relatives aux instruments européens en matière civile, y compris des informations et des notifications officielles fournies par les États membres. Vous trouverez également le nom des autorités ou tribunaux compétents auxquels il convient de s'adresser pour recourir à ces instruments.

La liste des instruments disponibles dans cette section sera progressivement étendue.

Pour l'heure, elle contient les instruments suivants:

- **Bruxelles I «refonte»** – Règlement (UE) n° 1215/2012 du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

- **Reconnaissance mutuelle des mesures de protection** – Règlement (UE) n° 606/2013 du Conseil du 12 juin 2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile

- **Loi applicable au divorce et à la séparation de corps** - Règlement (UE) n° 1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps (appelé règlement Rome III)

- **Médiation** - Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil, du 21 mai 2008, sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale

**Cet Atlas vous permettra d'accéder facilement à de l'information concrète importante pour la coopération judiciaire en matière civile.**

- Atlas judiciaire européen en matière civile
- Règlement Bruxelles I (refonte)
- Reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile
- Loi applicable au divorce et à la séparation de corps
- Médiation
- Petits litiges
- Injonction de payer européenne
- Obligations alimentaires
- Titre exécutoire européen
- Affaires matrimoniales et responsabilité parentale
- Signification et notification d'actes

Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne

/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 instituant une

conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la

n en matière d'obligations alimentaires

du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre

ent (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence,

atrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement

3/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 relatif à la

actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ( signification

1348/2000 du Conseil



Rechercher...

» Recherche avancée

- [Droit](#)
- [Jurisprudence](#)
- [Systèmes judiciaires](#)
- [Professions juridiques et réseaux judiciaires](#)
- [RJE en matière civile et commerciale](#)
- [Action en justice](#)
- [Aide juridictionnelle](#)
- [Médiation](#)
- [Successions](#)
- [Victimes de la criminalité](#)
- [Droits des accusés dans une procédure pénale](#)
- [Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit](#)
- [Registres](#)
- [Trouver un...](#)
- [Glossaires et terminologie](#)
- [Formation judiciaire européenne](#)
- [Formulaires dynamiques](#)
- [Accès à la justice dans le domaine environnemental](#)
- [Atlas judiciaire européen en matière civile](#)

## Petits litiges



Le [règlement \(CE\) n° 861/2007](#) du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges vise à améliorer et à simplifier les procédures en matière civile et commerciale en ce qui concerne les litiges portant sur un montant qui n'excède pas 2 000 euros.

Ce règlement s'applique entre tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark.

La procédure de règlement des petits litiges repose sur l'utilisation de formulaires types. Il s'agit d'une procédure écrite, sauf si une audience est jugée nécessaire par la juridiction.

Le texte établit également des délais pour les parties et la juridiction, afin de régler plus rapidement les litiges.

Le règlement prévoit quatre [formulaires](#) types.

Le portail européen e-Justice vous informe sur l'application du règlement et propose un outil convivial pour remplir les formulaires.

**Pour obtenir des informations sur les notifications des États membres, veuillez cliquer sur l'un des drapeaux de la liste figurant sur la droite de votre écran.**

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 15/04/2015

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK



- Droit
- Jurisprudence
- Systèmes judiciaires
- Professions juridiques et réseaux judiciaires
- RJE en matière civile et commerciale
- Action en justice
- Aide juridictionnelle
- Médiation
- Successions
- Victimes de la criminalité
- Droits des accusés dans une procédure pénale
- Outils d'aide pour les juridictions et les praticiens du droit
- Registres
- Trouver un...
- Glossaires et terminologie
- Formation judiciaire européenne
- Formulaires dynamiques
- Accès à la justice dans le domaine environnemental
- Atlas judiciaire européen en matière civile

### Petits litiges - Belgique

#### CHERCHER TRIBUNAUX COMPÉTENTS

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Pays: Belgique  
Instrument: Procédures transfrontières européennes – Petits litiges

Lancer Effacer

[Article 25\(1\)\(a\) - Juridictions compétentes](#)

[Article 25\(1\)\(b\) - Moyens de communication](#)

[Article 25\(1\)\(c\) - Juridictions de recours](#)

[Article 25\(1\)\(d\) - Langues acceptées](#)

[Article 25\(1\)\(e\) - Autorités compétentes](#)

#### Article 25(1)(a) - Juridictions compétentes

En ce qui concerne les juridictions compétentes pour rendre une décision dans le cadre de la procédure européenne de règlement des petits litiges, la Belgique informe la Commission que, selon le code judiciaire belge, **le juge de paix, le tribunal de première instance et le tribunal de commerce** matériellement et territorialement compétents seront compétents en la matière en Belgique.

#### Article 25(1)(b) - Moyens de communication

Les moyens de communication acceptés aux fins de la procédure et dont les juridictions disposent conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement sont limités, en Belgique, au **dépôt direct** du formulaire de demande type A figurant à l'annexe I, accompagné des pièces justificatives, au greffe du tribunal de première instance territorialement compétent ET à l'**envoi par courrier recommandé** de ce même formulaire accompagné des pièces justificatives au tribunal de première instance territorialement compétent.

#### Article 25(1)(c) - Juridictions de recours

Il est possible d'exercer un recours conformément à l'article 17 du règlement dans le cadre du droit procédural belge en matière civile. Ce recours doit être formé auprès du tribunal de première instance, du tribunal de commerce ou de la

- BE
- BG
- CZ
- DK
- DE
- EE
- IE
- EL
- ES
- FR
- HR
- IT
- CY
- LV
- LT
- LU
- HU
- MT
- NL
- AT
- PL
- PT
- RO
- SI
- SK
- FI
- SE
- UK